



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections

Strasbourg, le **15 JUIN 2022**

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

ARRÊTÉ

portant publication des candidatures au second tour de scrutin dans le département du Bas-Rhin

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

VU le code électoral et notamment ses articles R28 et R101 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 23 mai 2022 portant publication des candidatures au premier tour de scrutin dans le département du Bas-Rhin ;

VU les résultats du premier tour de scrutin du 12 juin 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'état des candidats au second tour des élections législatives du 19 juin 2022, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est annexé par circonscription au présent arrêté.

Les emplacements d'affichage sont numérotés et sont attribués aux candidats dans l'ordre établi par le tirage au sort effectué par la préfecture le 20 mai 2022. Pour le second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats en présence.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des maires du département du Bas-Rhin.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et les maires du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

**Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'M' followed by 'DUHAMEL'.

Mathieu DUHAMEL

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la préfète du Bas-Rhin
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: www.telerecours.fr

*Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.*

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2022 - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
CANDIDATS AU SECOND TOUR DE SCRUTIN

CIRCONSCRIPTION 1

PANNEAUX D'AFFICHAGE	NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM DU CANDIDAT	Remplaçant
5	REGOL	Sandra	Lucas LELOUP
9	FONTANEL	Alain	Laurine ROUX

CIRCONSCRIPTION 2

PANNEAUX D'AFFICHAGE	NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM DU CANDIDAT	Remplaçant
3	FERNANDES	Emmanuel	Marianne BERÇOT
5	WASERMAN	Sylvain	Rebecca BREITMAN

CIRCONSCRIPTION 3

PANNEAUX D'AFFICHAGE	NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM DU CANDIDAT	Remplaçant
4	MAS	Sébastien	Marie Albera MEYNIUGLU
12	STUDER	Bruno	Hélène HOLLEDERER

CIRCONSCRIPTION 4

PANNEAUX D'AFFICHAGE	NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM DU CANDIDAT	Remplaçant
3	BUFFET	Françoise	David CAZIER
6	LAHMEUR	Imane	Marie-Pierre PONPON

CIRCONSCRIPTION 5

PANNEAUX D'AFFICHAGE	NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM DU CANDIDAT	Remplaçant
1	SITZENSTUHL	Charles	Monique JUNG-GENGENWIN
9	WOLFF	Marc	Steeve WEISHEIMER

CIRCONSCRIPTION 6

PANNEAUX D'AFFICHAGE	NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM DU CANDIDAT	Remplaçant
7	MOREL	Louise	Xavier MULLER
10	STEINBACH	Jean-Frédéric	Yoan STREICHER

CIRCONSCRIPTION 7

PANNEAUX D'AFFICHAGE	NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM DU CANDIDAT	Remplaçant
6	HETZEL	Patrick	Eliane KREMER
11	ESCHENMANN	Valérie	Noa GREBIL

CIRCONSCRIPTION 8

PANNEAUX D'AFFICHAGE	NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM DU CANDIDAT	Remplaçant
1	KOCHERT	Stéphanie	Christian KLIPFEL
5	KNOEPFFLER	Ludwig	Christophe HEYD

CIRCONSCRIPTION 9

PANNEAUX D'AFFICHAGE	NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM DU CANDIDAT	Remplaçant
7	GNAEDIG	Laurent	Marguerite LEMAIRE
8	THIEBAUT	Vincent	Emmanuelle PARISSÉ